

# Guide des Procédures de Traitement France

Les informations présentées dans ce Guide sont exactes à la date où le Guide vous est communiqué, mais peuvent faire l'objet d'éventuelles modifications. Vous pouvez obtenir à tout moment la dernière édition de ce Guide auprès de votre Chargé de Clientèle.

## 1 Transactions sortantes

Le tableau suivant vous indique les informations relatives aux Heures Limites pour lesquelles nous devons recevoir vos instructions et les cycles de procédures applicables à chaque type d'opération et/ou devise. Toutes les indications d'horaires sont données en heure française (CET/CEST selon le cas).

Opérations au Débit						
Service	Heures Limites des opérations de paiement				Processing cycles	
	Barclays.NET & Barclays iPortal	SWIFTNet FIN	Barclays File Gateway (SWIFTNet FileAct, EBICS T/TS, C.D Secure+, SFTP, FTSP)	Barclays SEPA Direct	Réception par Barclays ou Date d'Exécution/ Date de Valeur appliquée au compte du Client	Date de règlement Banque de le contrepartie
Virements en Euros sans opération de change						
Virement SEPA, domestique et international	12:00	Non-Disponible	12:00	12:00	J	J
Virement SEPA, domestique et international	16:00	Non-Disponible	16:00	16:00	J	J+1
Virement en EUR, domestique, et international	16:00			Non Disponible	J	J
Virements de comptes en devises, domestique et internationaux Pour les paiements avec opération de change, pour la paire de devises concernées, l'heure limite la plus précoce des deux devises						
AED	15:30			Non Disponible	J	J+1
AUD	15:15			Non Disponible	J	J+1
CAD	15:15			Non Disponible	J	J
CHF	11:45			Non Disponible	J	J
CZK	10:15			Non Disponible	J	J
DKK	11:45			Non Disponible	J	J
GBP	18:15			Non Disponible	J	J
HKD	15:30			Non Disponible	J	J+1
HRK	09:45			Non Disponible	J	J
HUF	10:15			Non Disponible	J	J
JPY	15:30			Non Disponible	J	J+1
KES	15:30			Non Disponible	J	J+1
MXN	10:15			Non Disponible	J	J
NOK	11:45			Non Disponible	J	J
NZD	15:30			Non Disponible	J	J+1
PLN	10:45			Non Disponible	J	J
RON	10:15			Non Disponible	J	J
SAR	15:30			Non Disponible	J	J+1
SEK	11:45			Non Disponible	J	J
SGD	15:30			Non Disponible	J	J+1
TRY	10:45			Non Disponible	J	J
USD	18:15			Non Disponible	J	J
ZAR	11:45			Non Disponible	J	J
Virements de Compte à Compte Devises Étrangères (liste des devises ci-dessus) sans opération de change						
Toutes devises, opération domestique	19:15			Non Disponible	J	J
Toutes devises, opération non domestique	Pour la devise concernée, l'heure limite indiquée ci-dessus sera applicable			Non Disponible	J	J

## 2 Transactions entrantes

### Espèces

Il n'est pas possible de faire un dépôt en espèces dans les agences françaises de Barclays.

### Chèques

Les chèques payables en euro et tirés sur une banque domiciliée en France Métropolitaine peuvent être retournés impayés entre 8 et 60 Jours Ouvrables après réception par Barclays. Les fonds sont disponibles pour retrait 1 Jour Ouvrable après réception du chèque.

Le tableau suivant vous indique les informations relatives aux Heures Limites pour lesquelles nous devons recevoir vos instructions et les cycles de procédures applicables à chaque type d'opération et/ou devise. Toutes les indications d'horaires sont données en heure française (CET/CEST selon le cas).

Opérations au Crédit				
Service	Heures limites des opérations de paiement (CET/CEST)	Etapas de Traitement		
	Pleinement structuré aux fins de traitement intégré et automatisé des paiements	Réception par Barclays ou Date d'Exécution	Date de Valeur appliquée au compte du Client	Date de règlement interbancaire
Remises de Prélèvements SEPA Direct Debit (SDD)				
SDD Système de base et interentreprise – Via Barclays File Gateway et SEPA Direct	10:30	J-1	J	J

### Paiements électroniques

Les heures limites ne s'appliquent pas aux paiements électroniques entrants. Barclays créditera le compte en question dès réception des fonds par Barclays en France.

## 3 Prélèvement SEPA

### Présentation

Le Système de Prélèvement SEPA est un moyen de donner l'ordre d'effectuer des Prélèvements / de réaliser un paiement par Prélèvement en euro à travers l'Espace Unique de Paiement en Euros (SEPA). Un Prélèvement SEPA sera effectué quand le Client donne pouvoir à une tierce partie (le **Donneur d'Ordre**) de prélever une somme sur son compte bancaire. Le SEPA est actuellement composé de tous les pays de l'Espace Economique Européen ainsi que de Saint-Marin, la Suisse et Monaco et leurs territoires.

Il existe deux systèmes de Prélèvement SEPA : (i) le système de Prélèvement SEPA de Base (SEPA Core Direct Debit Scheme) et (ii) le système de Prélèvement SEPA Interentreprises (SEPA Business to Business Direct Debit Scheme). Le système de Base peut être utilisé pour donner des ordres de paiement concernant tant des comptes de particuliers que des comptes professionnels. Le système de prélèvement SEPA Interentreprises ne peut être utilisé que pour donner des ordres de paiement concernant des comptes de client professionnels.

Le Conseil Européen des Paiements a publié des règlements distincts régissant les deux systèmes. Lorsque Barclays autorise le Client à effectuer des paiements au titre d'un système défini, Barclays a l'obligation de respecter la dernière version du règlement applicable à ce système. En plus de fournir le compte depuis lequel le Client effectuera le paiement par prélèvement SEPA, Barclays peut fournir le compte sur lequel le Donneur d'Ordre collectera les prélèvements.

Dans le cas d'un paiement interentreprise, puisqu'il n'y a pas de droit au remboursement pour une transaction non autorisée, Barclays vérifiera chaque prélèvement et si le montant et la fréquence du prélèvement présenté sont égaux au montant et fréquence convenus dans le mandat, avant de débiter le compte de paiement du Client. Cela sera sur la base des informations indiquées dans le mandat fourni à Barclays.

### Droits du Client en tant que Débiteur au titre du Système de Prélèvements SEPA

Le client peut demander que Barclays interdise tout versement en provenance de ses comptes par prélèvement SEPA de Base (soit d'une manière générale, soit à pour un destinataire spécifique) et peut également limiter les versements selon leur montant ou leur fréquence.

Le Client peut demander que Barclays obtienne toute information pertinente, en ce compris de toute Instruction en lien avec un Prélèvement SEPA. Barclays fournira cela au Client sans retard indu.

## 4 Commissions

Lorsque le Client procède à un paiement vers un compte situé dans un Pays de l'EEE, le Client doit s'acquitter des frais de transfert encourus par Barclays, et le bénéficiaire doit s'acquitter des frais de transfert encourus par son teneur de compte. Cette restriction ne s'applique pas aux paiements vers des comptes situés en dehors de l'EEE.

## 5 Instructions

Barclays n'utilise jamais le nom de compte transmis dans l'Instruction pour effectuer des paiements (débit ou crédit en compte). Barclays utilise :

- le BBAN/IBAN et le BIC (paiements en Euros en France, la plupart des paiements internationaux, et les paiements SEPA vers des comptes situés en dehors de l'EEE), ou
- l'IBAN et, s'il est transmis, le BIC (paiements SEPA vers un compte situé en EEE), ou
- le numéro de compte et le code de compensation national (pour les paiements vers des pays qui n'utilisent ni l'IBAN, ni le BIC).

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Si le Client transmet des informations erronées dans une Instruction, Barclays tentera de récupérer le paiement, et transmettra des informations au Client afin de l'aider à réclamer le remboursement.

## 6 Les taux de référence externes

Les informations détaillées concernant les taux de référence externes sont accessibles sur :

- <https://www.barclayscorporate.com/general-info/externalreferencerates.html> pour la plupart des devises
- <https://www.barclayscorporate.com/general-info/interestrates/currentsterlinginterestrates.html> pour la Livre Sterling.

## 7 Paiements reçus et taux de change

### Paiements reçus

Si le Client donne Instruction à Barclays de faire un virement SEPA (ou reçoit une Instruction de créditer un virement SEPA) mais que le Client ne dispose pas de compte en Euro à partir duquel il peut recevoir ou effectuer des virements, alors les opérations seront rejetées (ou renvoyées à la banque expéditrice). Toutefois, pour tout autre paiement, Barclays ne créditera une opération que sur le compte spécifié dans l'instruction reçue du teneur de compte, même si le Client a un autre compte séparé dans la devise du paiement que Barclays a reçu.

### Paiements en différentes devises

Si le Client reçoit des fonds, ou si le Client demande à Barclays d'effectuer un paiement, dans une devise différente de celle de son compte, Barclays déterminera le taux de change applicable sur la base d'un taux de change de référence. Le taux de change de référence est un taux calculé ou obtenu par Barclays qui change régulièrement en fonction de la fluctuation du marché des devises. Le taux de change de référence et sa détermination varieront en fonction du taux de change applicable (la devise devant être convertie ainsi que la devise de paiement). Barclays utilise les taux de change moyens du marché comme taux de change de référence pour déterminer les taux de change pour les paiements en différentes devises ou les virements de comptes à comptes. Les taux de change moyens du marché sont les mêmes quel que soit le lieu d'achat ou de vente de la devise.

Le client peut demander à Barclays le taux de change de référence pour les opérations à tout moment en contactant le Chargé de Clientèle. Barclays calculera le taux de change de la devise en ajoutant une marge FX au taux de change de référence. La marge FX est fonction du montant en question, tel que suit :

Marge FX applicable	Montant
1,60%	€0-€30.000
1,60%-1,16%	€30.000-€120.000
1,16%-0,84%	€120.000-€300.000
0,84%-0,48%	€300.000-€600.000
0,48%-0,24%	€600.000-€1.200.000
0,24%	€1.200.000+

En raison des conditions du marché, en ce qui concerne les opérations en devises différentes et les virements de comptes à comptes dans certaines devises (identifiées dans le tableau ci-dessous), la marge FX appliquée au taux de change de référence est de 2% quel que soit le montant de l'opération.

Code ISO de la devise	Nom de la devise
HRK	Kuna croate
KES	Shilling kenyan

Barclays appliquera son taux de change de référence à l'opération au moment du traitement de l'opération de paiement. Si le Client demande à Barclays d'effectuer un paiement à une date future et de donner pas son accord pour le taux de change applicable pour ce paiement, Barclays calculera le taux de change en prenant en compte le taux de change de référence applicable au moment du traitement de l'opération.

Si le Client demande à Barclays d'effectuer un paiement requérant une opération de change de devise, Barclays confirmera si le taux de change est garanti ou indicatif.

Barclays peut suspendre ou arrêter l'offre de change de certaines devises en raison des conditions de marché. Vous pourrez trouver les offres à jour sur le site [barclayscorporate.com](http://barclayscorporate.com) dans la partie «international payments section».

## 8 Intérêt

En cas d'intérêt payable sur un compte, la date à laquelle l'intérêt commence à courir sur les fonds crédités sur un compte dépend du mode de réception des fonds.

Type de paiement sur un compte	Intérêt payable
Paiements électroniques en Euros ou en Sterling	Le même Jour Ouvrable
Chèques en Euros tirés sur une banque domiciliée en France Métropolitaine	1 Jour Ouvrable après la comptabilisation du chèque sur le compte du client

## 9 Entreprises de Paiements

File Gateway est actuellement le canal sécurisé utilisé pour les communications avec les Entreprises de Paiement. En utilisant File Gateway, une Entreprise de Paiements peut soumettre des fichiers contenant une ou plusieurs Instructions/demandes d'information.

Avant qu'une Entreprise de Paiements ne communique avec Barclays en utilisant File Gateway, le Client devra s'abonner à ce service s'il n'est pas déjà un utilisateur existant.

Le Client n'aura pas besoin de transmettre ses mots de passe et nom d'utilisateur à l'Entreprise de Paiements pour lui permettre d'utiliser le canal sécurisé. De plus amples informations à propos de File Gateway sont disponibles sur demande.

## 10 Contacts

Pour toute question relative à la Convention Compte Client France, le client peut contacter Barclays de la manière suivante:

Téléphone : +33 (0) 800 900 584

Email : [franceclientservicebarclays@barclays.com](mailto:franceclientservicebarclays@barclays.com)

## 11 Glossaire

**Date d'Echéance chez la Banque de la Contrepartie** : date de réception des fonds par la banque du bénéficiaire si le paiement est libellé dans une devise d'un Pays de l'EEE à destination d'une banque d'un Pays de l'EEE. Pour toute autre transaction, cela désigne la date à laquelle Barclays s'efforcera de transférer les fonds à la banque du bénéficiaire ou à la banque correspondante concernée.

**Heure Limite** : heure limite à laquelle Barclays doit recevoir un ordre de paiement pour que cet ordre soit traité le jour même.

**IBAN** : numéro de compte bancaire international.

**J** : jour de réception d'un transfert de fonds ou d'un ordre de paiement par Barclays, ou, en cas de réception après une Heure Limite Client ou un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant. **J-x** désigne x Jours Ouvrables avant J. **J+x** désigne x Jours Ouvrables après J.

**JO ou Jour Ouvrable** : jour d'ouverture des banques en France. Les week-ends et les jours fériés locaux ne sont pas des Jours Ouvrables.

**Pays de l'EEE** : pays de l'Espace Economique Européen, qui comprend l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Un **Virement** est un virement non SEPA qui n'est pas un Virement de Compte à Compte.

Un **Virement de Compte à Compte** est un virement non SEPA entre deux comptes tenus dans les livres de Barclays, détenus par la même personne morale ou des personnes morales au sein d'un même groupe tel que notifié à Barclays. Le virement peut être en devise étrangère et/ou entraîner une opération de change et peut être domestique ou international.